



Séminaire portant :

« Réflexions sur l'introduction de la cogestion dans les pêcheries  
de la Région naturelle de Casamance »

Ziguinchor les 3 et 4 Septembre 2008

Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

---

IDEE Casamance  
BP 120  
Ziguinchor  
33 991 45 92  
peche@ideecasamance.org  
ideecasamance@arc.sn

[www.ideecasamance.org](http://www.ideecasamance.org)

---

## Table des matières

Synthèse .....	2
Exposé sur l'introduction de la Cogestion dans les pêcheries en Casamance .....	4
Le premier module.....	4
Le deuxième module .....	4
Le troisième module.....	6
Le quatrième module.....	6
Discussions et Recommandations .....	7
Annexes .....	8

### I. Synthèse

A l'initiative de l'Organisation Non Gouvernementale Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance (IDEE Casamance dans le texte), ayant son siège social 169, Rue du Capitaine Javelier à Ziguinchor, les agents de l'administration des Pêches des régions de Ziguinchor et de Kolda ont été réunis en séminaire les 3 et 4 Septembre 2008 dans les locaux du Conseil national interprofessionnel de la pêche artisanale au Sénégal (Conipas), situés dans le quartier Boudody à Ziguinchor à l'effet de suivre un séminaire consacré à la cogestion des pêcheries, en tirer des enseignements à confronter aux expériences et difficultés rencontrées par chacun d'eux et dégager des recommandations éventuelles pour les autorités afin d'assurer une transition douce lorsque viendra le moment de l'appliquer à la Région naturelle de Casamance. La liste des participants figure en annexe. L'on notera la présence des chefs de services régionaux de Ziguinchor et de Kolda ainsi que les inspecteurs départementaux de la région de Ziguinchor et le chef du centre des pêches de Goudomp.

Le premier jour, mercredi 3, le séminaire a débuté à 15 heures par l'allocution du Consultant, M.Cheikhou Diémé qui a commencé par souhaiter la bienvenue à tous les participants avant d'expliquer les raisons de la tenue de ce séminaire. En effet, l'économie halieutique du Sénégal qui fut pendant plusieurs décennies le principal pilier et porteur d'espoirs de la nation bat aujourd'hui de l'aile. Après avoir assuré emplois, revenus, protéines animales de qualité et des devises, la pêche traverse aujourd'hui une crise profonde qui se traduit par la surexploitation des ressources, la faillite des sociétés de pêche et des exploitations familiales, le chômage des jeunes pêcheurs qui les pousse vers des solutions de facilité, telles que l'émigration clandestine. Pourtant, l'Etat du Sénégal a beaucoup investi dans la Recherche, la Promotion et la Surveillance des pêches sans pour autant parvenir à inverser cette tendance baissière des captures. Des avis bien autorisés expliquent cette situation par le fait que les décisions de type « top down »,

émanant de l'administration centrale n'ont pas toujours reçu l'agrément des communautés de base qui contournent les textes pour piller les ressources halieutiques. Dans le même sens, des engins et techniques de pêche prohibés sont utilisés, les pêcheurs braconnent dans les réserves de pêche et des conflits se multiplient entre différents métiers qui aboutissent parfois à des issues dramatiques. Pendant ce temps, l'administration des Pêches a de moins en moins le personnel nécessaire pour veiller au respect des lois et règlements ; il apparaît donc urgent de chercher ensemble mais d'abord avec les agents de l'administration une alternative à cette « gestion centralisée » qui s'est avérée improductive ; il s'agira, au cours du séminaire, d'une introspection avant de l'étendre aux professionnels de la pêche.

Le thème a ensuite été introduit par Monsieur Moussa DIOP, Chef de la Division Aménagement et Gestion des Ressources Halieutiques à la Direction des Pêches Maritimes. Son exposé s'articulera autour de quatre (04) modules, comprenant :

- 1- la problématique de l'aménagement et de la gestion des ressources halieutiques au Sénégal ;
- 2- les formes de gestion des pêcheries ;
- 3- l'expérience asiatique en matière de cogestion des pêcheries côtières (artisanales) ;
- 4- le processus de mise en place d'une gouvernance locale des pêches au Sénégal.

Ces différents exposés ont été souvent entrecoupés de longs et intéressants débats qui témoignaient de l'intérêt du sujet pour les agents de l'administration, au point que, malgré le ramadan et la nécessité de rompre le jeun, la séance a duré jusqu'à 18 h 35.

Des photocopies d'articles ont été distribuées pour lecture aux participants et notamment « la cogestion des ressources halieutiques : le cas de la ria de Casamance », produit par Idée Casamance. Le lendemain a été consacré à un « remue-méninges » au cours duquel il est souvent revenu dans la bouche des participants que la cogestion n'est pas encore arrivée en Casamance ; l'explication selon laquelle cela tiendrait de la diversité du champ investi par le GIRMAC (pêche durable et environnement) mais également de la programmation et de la disponibilité des moyens a été avancée.

Les discussions qui ont eu lieu le lendemain, 04 septembre 08 concernaient les pêcheries de Thiobon (Département de Bignona / Région de Ziguinchor) et celles du Balantacounda - Brassou (Départements de Goudomp et Sédhiou / Région de Sédhiou) où les communautés ont pris conscience de la nécessité de pérenniser les ressources et s'emploient par tous les moyens, parfois même par les plus maladroits, à en écarter ceux dont l'activité est jugée nocive. Les participants ont passé en revue les notions « d'immobilisation », de « confiscation » et de « saisie » dans le cadre de la police des pêches ainsi que les modalités de leur application en régime de gouvernance directe ou décentralisée. A la suite des échanges entre les participants, il est ressorti que la cogestion est un processus nécessitant de nouvelles attitudes de la part des agents du développement ainsi qu'une approche holistique ; il suffira de commencer dans chacune des deux régions par le village de pêche ou la communauté de base la plus remarquable par son engagement et son intérêt pour la gestion rationnelle des ressources halieutiques ; ce qui répond bien à la notion « d'éco développement », par opposition à l'écologisme, dont le premier souci est la conservation des ressources naturelles vaille que vaille. Là apparaît une des principales différences dans l'approche de la gestion des ressources naturelles : les aires marines protégées (AMP) pour le Département en charge de l'environnement, d'une part et les zones de pêche protégée (ZPP) pour le Département des pêches, d'autre part . La question du médium d'introduction de la cogestion a également été agitée : village et CLCOP ou communauté de pêche et CLPA ? Sans que les participants ne s'accordent sur une seule formule.

## II. Exposé portant « Réflexion sur les possibilités d'introduction de la Cogestion dans les pêcheries en Casamance »

Le premier module concernait la problématique de l'aménagement et de la gestion des ressources halieutiques au Sénégal ; à ce propos, l'exposé a d'abord mis en exergue la place de la pêche dans l'économie sociale sénégalaise (plus de 600 000 emplois, soit 17% de la population active ; environ 450 000 tonnes débarquées ; 80% des débarquements et 60% des approvisionnements des usines sont le fait de la Pêche artisanale ; 1/4 des recettes d'exportation du Sénégal proviennent de l'économie halieutique). Concernant les ressources, elles sont surexploitées dans leur immense majorité ; ce qui découle aussi bien du libre accès de la pêche artisanale qui conduit inévitablement à la surcapacité accrue par l'arrivée massive de paysans et de pasteurs dans le secteur que des technologies et méthodes de pêche destructrices, de la pêche illicite et par les filets mono filaments. Toutes ces situations démontrent, si besoin est, la faillite du système centralisé « Etatique » de gestion des pêcheries.

Devant une telle situation, quelle alternative s'offre à nous ?

Le deuxième module envisage les trois formes de gestion en vigueur au Sénégal :

Le système de gestion centralisée qui est à la base du libre accès aux ressources halieutiques est une véritable bombe à retardement pour les pêches artisanales sénégalaises. En effet la loi stipule que « les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise constituent un patrimoine national. Le droit de pêche ...appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère ». Un tel système est non seulement permissif mais également budgétivore et difficilement supportable par un pays en développement.

Le système de gestion à base communautaire où les communautés locales de pêcheurs s'engagent dans la gestion des pêcheries avec ou sans appui extérieur ; ce système se caractérise par l'émergence de comités locaux informels de pêcheurs et la promotion d'initiatives privées de réglementation des pêches (Kayar et Fass Boye). Ce système révèle rapidement ses limites car la ressource est propriété commune et la pêche n'est pas une compétence transférée.

La cogestion des pêcheries part du principe que le pouvoir de décision ou de gestion ne doit plus être le seul fait des services centraux des pêches, mais doit être partagé avec les acteurs. Il n'existe pas de définition unanimement partagée de la cogestion locale des pêches artisanales mais, dans toutes les situations, nous nous trouvons en face d'un contrat où la responsabilité de la gestion est partagée entre l'Etat et les communautés de pêche ; l'Etat ayant la charge de définir les fonctions à déléguer aux autres acteurs de la cogestion. Pour bâtir un tel système, les initiatives locales doivent être élaborées et mises en œuvre par les pêcheurs, eux-mêmes, à partir de leurs préoccupations, de leurs connaissances et techniques. La cogestion, en tant que modèle théorique pour la gestion des pêcheries, a été à l'origine conçue et appliquée dans les pays développés. Elle a été conçue comme une amélioration au système de gestion alors en vigueur (commande et contrôle) et comme une alternative à d'autres approches théoriques comme ITQs (Holm et al. 2000). La raison de l'introduction de la cogestion peut être analysée sous plusieurs angles. A partir des points de vue de l'important segment des utilisateurs de la ressource, la cogestion a été conçue pour répondre à l'échec des mesures de gestion alors en cours pour produire un surplus économique et des stocks équilibrés, résoudre les conflits au sein des utilisateurs de la ressource. Selon la perspective gouvernementale, la cogestion rend la gestion moins coûteuse (en allégeant le contrôle) et meilleure (par l'accès à une information plus abondante et de meilleure qualité). Lorsque tout le monde prend part à la gestion des ressources, le coût de la gestion diminue.

Le plaidoyer pour la cogestion est parti de l'argument démocratique traditionnel que les personnes affectées dans leurs intérêts ont le droit d'être entendues. Dans le système de gestion courant, les pêcheurs locaux sont exclus du processus de définition des objectifs et ils sont souvent impliqués marginalement dans la mise en oeuvre.

Du point de vue des défenseurs du développement des pêcheries, la gestion moderne des pêcheries a produit très peu en terme de développement durable, d'où le besoin d'un nouveau système de gestion qui positionne l'homme et la communauté au centre des efforts de développement. La cogestion est présentée comme la porte pour entrer dans le développement des pêcheries en ce sens qu'elle occasionne l'implication et la dotation de pouvoir non seulement des pêcheurs, mais aussi des autres parties prenantes (commerçants, femmes, enfants, etc.) dans la communauté de pêche.

### **Mais qui sont les acteurs de la cogestion et quels sont leurs rôles ?**

Les acteurs dans la cogestion des pêcheries d'un endroit donné varient en fonction de la situation qui prévaut dans l'endroit. Dans la plupart des cas cependant, il y a quatre acteurs composés des utilisateurs de la ressource, du Gouvernement, d'autres parties prenantes et des agents du changement.

**Qui sont les utilisateurs de la ressource ?** Ce sont ceux qui gèrent la ressource au jour le jour : les individus qui vivent de la récolte et de l'utilisation des ressources marines et côtières, les individus dont les activités ont un impact sur ces ressources et qui en retour sont affectés par les mesures de gestion. Les utilisateurs de la ressource sont réellement des pêcheurs.

Les familles ou ménages de pêcheurs font aussi partie des utilisateurs de la ressource, du fait que dans la plupart des cas, les enfants et les épouses sont directement impliqués dans la pêche et dans les activités affiliées à la pêche. Etant pêcheurs et travailleurs dans la pêche avec un impact direct sur les ressources et étant affectés par les réglementations de gestion des pêcheries, ils deviennent des partenaires dans la cogestion.

**Qui est le Gouvernement ?** Le Gouvernement est composé à la fois d'éléments du niveau national et du niveau local (province/Etat, ville, municipalité, district, village) juridiquement compétents sur les pêcheries et les ressources côtières.

**Qui sont les autres parties prenantes ?** Les autres membres de la communauté sont directement ou indirectement les parties prenantes de la gestion des ressources. Leurs intérêts économiques portés par les pêcheurs et ceux trouvés dans les ressources déterminent leurs rôles dans la cogestion. Ces autres parties prenantes peuvent être affiliées aux mareyeurs, aux hommes d'affaires (propriétaires de bateaux, mareyeurs, transformateurs de poissons, constructeurs de bateaux, propriétaires d'hôtels, guides de pêche récréative, aquaculteurs, compagnies de navigation et autres), aux groupements qui composent la communauté (groupements féminins, groupements religieux, les organisations publiques, groupements d'aquaculteurs côtiers), les utilisateurs temporaires et saisonniers de la ressource (pêcheurs migrants) et aux organisations de gestion de la ressource (structures conseil de comité de gestion, directeurs de pêche).

**Qui sont les agents de changement ?** Ils appartiennent aux ONG, aux institutions académiques, aux institutions de recherche, aux agences de développement et organisations similaires qui agissent en catalyseurs de changement. Ce sont les travailleurs du développement social qui sont compétents en organisation communautaire et en renforcement de capacités.

Le propos de M. Diop a également illustré les avantages de la cogestion sur les deux autres formes, et notamment la démocratie et le pluralisme qu'elle permet ainsi qu'une meilleure gestion de la filière et une gestion moins coûteuse pour l'Etat ; l'exposé n'a pas manqué de prévenir sur les risques de désordres publics susceptibles de survenir si la cogestion était mal conduite. S'agissant des facteurs limitants, il faut prévenir le faible niveau d'engagement des communautés de pêche comme l'absence de consensus dans les prises de décisions.

**Les principes de base de la cogestion** comportent :

- La déconcentration qui vise à rapprocher les administrateurs des administrés ;
- La décentralisation dont la réalité au niveau des communautés de base rend la cogestion plus efficace et effective ;
- L'organisation et le renforcement des capacités des communautés de base pour permettre à celles-ci de faire face à leurs responsabilités ;
- Les mesures d'accompagnement telles que celles visant à appuyer les acteurs qui acceptent de sortir volontairement de la pêcherie ;
- L'éducation (la vulgarisation) essentielle pour pérenniser la cogestion dans la culture des communautés de base ;
- Le processus de cogestion devant s'appuyer sur un cadre législatif et réglementaire pour permettre de conforter les initiatives de base ;
- Le suivi, le contrôle et la surveillance.

Quand au **module III**- traitant de l'expérience asiatique en matière de cogestion des pêcheries côtières (artisanales), le cas du Japon est caractérisé par le transfert du pouvoir du niveau central aux préfectures et aux coopératives, alors qu'aux Philippines comme en Thaïlande, chaque système présente des spécificités. L'on notera :

- Il n'y a pas un modèle unique de gestion ;
- La cogestion est un processus dynamique qui doit être adapté à la culture des communautés de base ;
- Le modèle Japonais responsabilise les coopératives ;
- Le système Thaïlandais est très centralisé ;
- L'approche des Philippines se situe entre les deux.

Enfin, **le dernier module** de l'exposé concernait la mise en place d'une gouvernance locale des pêches au Sénégal à travers les CPLA comme outils de gouvernance locale des pêches ; ils sont appelés à jouer capital dans la délivrance des permis de pêche, la réduction des capacités de pêche, l'aménagement des pêcheries locales.

**Les premières approches de cogestion au Sénégal :**

**le projet « Evaluation et gestion des ressources halieutiques du Sénégal »** L'approche "Bottom Up" est expérimentée dans 02 sites pilotes (Nianing/ repos biologique sur le poulpe et le Yet et Yenne / Récif artificiel).

- **Le programme GIRMAC** comporte trois volets : le volet biodiversité, le volet Pêche durable et la gestion du programme ; le programme couvre le delta du Saloum, le Fleuve Sénégal et la presqu'île du Cap Vert. La composante « Pêche durable » qui nous intéresse concerne l'amélioration du système de gouvernance des pêcheries nationales et locales ; elle vise la promotion d'un système de gestion sur la base des initiatives des communautés de pêche et l'ajustement des capacités de pêche par la reconversion des acteurs, particulièrement dans la pêche artisanale.

L'approche cogestion est actuellement expérimentée dans quatre sites pilotes (Ouakam, Ngaparou, Bétenti et Foundiougne)

### III. Discussions et Recommandations

Il ressort des nombreux échanges entre les participants que :

1. L'introduction de la cogestion dans les pêcheries de Casamance est possible à condition d'être conduite soigneusement et progressivement, c'est-à-dire après que les bénéficiaires en aient saisi tout l'intérêt et les avantages ; cela supposera que les principaux acteurs soient identifiés et impliqués, allant des pêcheurs aux consommateurs, la recherche, les organisations oeuvrant dans la protection de la nature comme les populations riveraines, elles mêmes. Les trois éléments clés à prendre en compte dans le choix des sites sont :

°- la prise de conscience des problèmes liés au milieu marin et aux ressources qu'il abrite, notamment leur surexploitation ;

°- les inquiétudes qu'ils suscitent ;

°- la volonté d'agir pour les résoudre.

2. Les agents de l'Administration sont généralement contrariés de voir les autres acteurs empiéter sur ce qu'ils considèrent comme appartenant à leurs prérogatives professionnelles ; la révolution dans leurs attitudes et comportements qui tarde souvent à voir le jour expliquent bien des échecs dans la mise en œuvre de la cogestion. La question de savoir si les communautés ont le droit d'immobiliser des équipements non réglementaires ? autrement dit peuvent elles jouir de leurs droits civiques ? Est-ce qu'on peut leur contester le droit d'immobiliser un voleur ?

La loi portant code de la pêche ne donne pas explicitement le droit à une communauté d'immobiliser de manière spontanée les équipements non réglementaire d'un pêcheur. **Par contre le cadre juridique que leur confère la cogestion peut les autoriser à immobiliser des engins non réglementaires ;** il appartiendra à l'agent de l'Etat assermenté de continuer la procédure.

3. Ces nouvelles dispositions nécessiteront, avant leur mise en œuvre, d'autres exigences pour les agents des pêches et, notamment, en plus des connaissances techniques, d'être un bon facilitateur, c'est-à-dire quelqu'un capable de mettre les autres acteurs dans une posture où ils expriment librement leurs avis et prennent des initiatives subséquentes ;

4. Au cours du séminaire, les participants ont également été invités à répondre à la question suivante : **Est-il possible d'introduire la cogestion en Casamance ? Si oui par quel processus ?**

Les participants ont passé en revue les expériences vécues dans leurs différentes localités qui s'apparentent plus à la gestion à base communautaire.

A la lumière des discussions, Ils se sont exercés à l'identification de sites potentiels où il serait possible d'expérimenter la cogestion.

La cogestion étant un processus qui implique un changement de comportement, tant du côté de l'administration que des pêcheurs, les participants à l'atelier ont décidé d'approfondir la question en rapport avec les communautés concernées.

5. Les communautés riveraines ont généralement, en Basse Casamance tout au moins, des traditions de gestion des ressources halieutiques, dont les aspects positifs pourraient être valorisés.

## Annexes

### A. Rôles des acteurs dans la cogestion

D'après Pomeroy et Rivera-Guieb (2006)

Utilisateurs des ressources	Gouvernement
◆ Identification des problèmes et des centres d'intérêts de la communauté ;	◆ Prise de mesures législatives et réglementaires autorisant et légitimant le droit d'organiser, de mettre en place et d'exécuter la cogestion ;
◆ Mobilisation et conduite des activités de cogestion ;	◆ Détermination de la forme, du contenu et du processus de mise en œuvre de la décentralisation ;
◆ Participation dans la recherche, la collecte et l'analyse de donnée ;	◆ Situer les problèmes et les questions qui se posent dans une perspective plus large que celle nécessaire aux accords locaux de cogestion ;
◆ Participation à la planification, les études et la réalisation des activités de gestion ;	◆ Pourvoir une assistance technique ;
◆ Exécution et autorégulation de la réglementation des pêches ;	◆ Assurer la fiabilité du processus de cogestion en supervisant les accords locaux et en traitant les éventuels abus de pouvoir des autorités locales ;
◆ Suivi et évaluation ;	◆ La gestion des conflits ;
◆ Plaidoyer pour faire le lobby du changement dans la politique du développement ;	◆ Système de recours et d'arbitrage ;
◆ Créer un mouvement populaire pour la participation et le changement ;	◆ Appliquer les normes réglementaires ;
	◆ La Recherche ;
	◆ L'éducation et la formation ;
	◆ Un rôle de coordination pour maintenir un espace de dialogue permettant aux différents partenaires locaux de la cogestion d'échanger ;
	◆ Rôle de vigie au cas où les partenaires locaux de la cogestion n'exerceraient pas leurs responsabilités ;
	◆ Détermination de la répartition des différentes fonctions de gestion.
	Administration locale :



	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Soutenir l'implication des communautés dans la cogestion ;</li> <li>◆ Approuver la réglementation locale ;</li> <li>◆ Application des lois ;</li> <li>◆ Pourvoir une assistance technique du personnel.</li> </ul>
<b>Parties prenantes</b>	<b>Agents de changement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Identification des préoccupations et des centres d'intérêts de la communauté ;</li> <li>◆ Participation dans la planification et l'exécution des tâches ;</li> <li>◆ Incitation à l'adoption de certains comportements ;</li> <li>◆ Partage de l'information ;</li> <li>◆ Stimuler la participation ;</li> <li>◆ Gestion des conflits ;</li> <li>◆ Facilitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ L'organisation de la communauté ;</li> <li>◆ Renforcer les capacités des communautés ;</li> <li>◆ Pourvoir des compétences techniques et analytiques ;</li> <li>◆ Plaidoyer et formation ;</li> <li>◆ Etablir le lien avec d'autres agents de changement ;</li> <li>◆ Faciliter le financement et fournir des indications techniques pour la cogestion.</li> </ul>

## B. Spectre des systèmes de gestion des pêcheries

Critères de caractérisation	Systèmes de gestion des pêcheries		
	Système gouvernemental centralisé	Système de cogestion	Système à base communautaire
<b>initiative</b>	gouvernementale	décentralisée	Locale et communautaire
<b>organisation</b>	formelle	formelle	informelle
<b>Leadership</b>	hiérarchique	participatif	Consentement mutuel
<b>contrôle</b>	gouvernemental	formel	décentralisé
<b>autonomie</b>	néant	limité	oui
<b>participation</b>	néant	oui	oui

### C. Les avantages de la cogestion

In : « Une approche de la gestion des pêcheries par l'économie institutionnelle », doc.AFD, 2003.

Gestion centralisée par l'Etat	Cogestion entre l'Etat et le secteur privé
Risque de fraude élevé	La fraude est découragée
Absence de maîtrise de la gestion durable et de l'efficacité économique de la pêche	Meilleures garanties de gestion durable et de retour économique
Exposition des usagers à l'arbitraire de l'Etat avec risque de précarité du droit d'usage	Sécurisation des droits d'usage moyennant le respect des règlements et contrats
Faisabilité et acceptabilité des mesures de gestion non garanties	Meilleure pertinence économique et acceptabilité politique et sociale des mesures de gestion
Compétition exacerbée et conflits entre usagers	- Diminution des conflits entre usagers et des risques d'instabilité et de corruption
Risque d'instabilité et de corruption élevés	Meilleure capacité d'adaptation
Faibles capacités d'adaptation aux chocs externes (aléas climatiques, variations des prix...) ou internes (incidents sanitaires)	Meilleure programmation des investissements publics (infrastructures) et meilleure qualité des services publics (recherche, formation, surveillance, contrôle sanitaire)
- Information sous optimale pour la programmation des investissements publics et la gestion de la qualité des services publics	Diminution des coûts de transaction
Coûts de transaction élevés	Meilleure transparence et recevabilité
	Implication de la société civile avec des objectifs clairs et des indicateurs
	Capacité d'auto renforcement du système

Liste de présence

PRENOM	NOM	POSTE DE SERVICE	TELEPHONE
Souleymane	Mballo	Poste de contrôle de Elinkine	77 576 62 00
Farouk	Doucoure	Poste de contrôle de Cap Skirring	77 655 95 00
Mamadou	Diouf	Départemental de Bignona	77 618 51 75
Cheikhou	Ndiaye	Centre de pêche de Goudomp	77 797 89 82
Babou	Labou	Poste de contrôle de Niaguis	77 226 59 67
Babacar	Faye	Inspecteur régional des pêches Kolda	77 512 20 17
Arona	Badiane	Départemental de Ziguinchor	77 554 43 25
Lamine	Coly	Poste de contrôle de Ziguinchor	77 513 07 41
Jérôme	Manga	Poste de contrôle de Ziguinchor	77 573 04 51
John	Eichelsheim	IDEE Casamance	33 991 45 92
Ameth Diarra	Diop	Inspecteur régional des pêches Ziguinchor	33 991 13 09
Cheikhou	Dieme	Consultant	77 636 08 26
Seyni	Sané	IDEE Casamance	33 991 45 92
Seydou	Diedhiou	IDEE Casamance	77 522 05 26
Abasse	Badiane	Poste de contrôle de Kafountine	77 223 98 92
Moussa	Diop	DPM/Dakar	77 630 21 50